#

# Fiche APC

Les répertoires nationaux RNCP et RS

Quelles sont les conditions à remplir pour demander l’enregistrement d’une certification au RNCP ou RS ?

Dans le cadre de la procédure d’enregistrement, France compétences s’attache à établir et garantir la pertinence des certifications professionnelles et leur adéquation avec les besoins de l’économie. Les certifications devant permettre l’employabilité : sécurisation des parcours professionnels et s’insertion durable dans l’emploi.

Pour le RNCP :

France compétences examine les demandes d’enregistrement selon 9 critères prévus dans le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 :

1. L'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé par le projet de certification professionnelle s'appuyant sur l'analyse d'au moins deux promotions de titulaires du projet de certification professionnelle ;
2. L'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi, apprécié pour au moins deux promotions de titulaires et comparé à l'impact de certifications visant des métiers similaires ou proches ;
3. La qualité :
* du référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ;
* du référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent.
* du référentiel d’évaluation qui définit les critères et les modalités d’évaluation des acquis ;
1. La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
2. La prise en compte des contraintes légales et règlementaires liées à l'exercice du métier visé par le projet de certification professionnelle ;
3. La possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
4. La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation ;
5. Le cas échéant, la cohérence des correspondances totales ou partielles mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et leurs blocs de compétences ;
6. Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.

Le dossier doit obligatoirement comporter le suivi exhaustif de l'insertion professionnelle pour un minimum de deux promotions successives de titulaires à 6 mois après l’obtention de la certification ou du projet de certification. La justification de l’insertion à deux ans est facultative, elle permet aux déposants s’ils le souhaitent de justifier l’insertion professionnelle sur une période de référence plus longue.

**Bon à savoir :**

Le référentiel de compétences doit être décliné en blocs de compétences, « ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l’exercice autonome d’une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées » (définition législative article. L. 6113-1 du code du travail).

En l’absence de structuration en blocs, la certification ne peut être enregistrée au RNCP.

La cohérence des blocs de compétences est un critère d’enregistrement au RNCP : article L. 6113-1, l’article R. 6113-9 du décret du 18 décembre « *7° La cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation* ».

 Les blocs de compétences représentent une modalité d’accès modulaire et progressive à la certification, dans le cadre d’un parcours de formation ou d’un processus de VAE, ou d’une combinatoire de ces modalités d’accès. Ils permettent également l’inscription dans une logique de filière de formation.

Selon une logique professionnalisante, les blocs de compétences :

* sont conçus pour avoir une utilité sociale et être lisibles sur le marché du travail.
* facilitent l'accès et l’adaptation à un métier visé.

Les compétences transversales permettent la mobilité et la reconversion professionnelle. Cela inscrit les blocs de compétences dans une logique d’employabilité permettant l'adaptation au changement tout au long de la vie professionnelle.

Pour le RS :

France compétences examine les demandes d’enregistrement des projets de certifications et habilitations selon 6 critères prévus dans le décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 :

1. L'adéquation des connaissances et compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail ;
2. La qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ;
3. La mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation ;
4. La prise en compte des contraintes légales et règlementaires liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification ou d'habilitation ;
5. Le cas échéant, la cohérence des correspondances mises en place avec des blocs de compétences de certifications professionnelles enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles ;
6. Le cas échéant, les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi de branches professionnelles dans l'élaboration ou la validation des référentiels.